

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Am.R 20.05.01

INTERDICTION D'ACCES AUX AIRES DE JEUX ET MULTISPORTS

Monsieur le Maire de la Commune des Garennes sur Loire,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 ;

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès aux chemins de randonnées, au Parc des Garennes, aux places publiques, aux rives du Vieux Louet, est autorisé à compter du 11 mai 2020 ;

Toutefois afin de ralentir la propagation du virus, des mesures d'hygiène et de distanciation sociales, dites « barrières » définies au niveau national doivent être observées en tout lieu et en toutes circonstances ;

Enfin compte-tenu des difficultés d'application de l'entretien sanitaire dans les aires de jeux et les aires multisports, l'accès à ces dernières restent interdit.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché aux différents lieux. Il est applicable immédiatement et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 :

Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie des GARENNES SUR LOIRE, est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES GARENNES SUR LOIRE
Le 12 mai 2020,
Le Maire, Jean-Christophe ARLUISON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.